ART. 6 N° CL165

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º CL165

présenté par M. Didier Paris, rapporteur

à l'amendement n° CL|82 de M. Pellerin

-----

## **ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont réalisés »

les mots:

« peuvent être organisés ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement précise que le vote électronique pour l'élection des membres de la commission d'avancement est une possibilité et non une obligation.